

GT 1 - Les directeurs d'école

→ Clarifier et valoriser les missions et responsabilités des directeurs d'école par :

- la redéfinition de leurs missions actuelles autour de trois piliers :
 - animation, pilotage et impulsion pédagogiques ;
 - organisation et fonctionnement de l'école ;
 - relations avec les parents et les partenaires à travers l'élaboration d'un référentiel-métier, constituant un véritable document de référence des missions actuelles des directeurs d'école ;
- la reconnaissance de leur fonction au niveau du recrutement et de l'affectation afin de mieux prendre en compte l'expérience et les compétences ;
- l'amélioration de leur formation initiale et continue par une redéfinition des contenus de formation, par une augmentation du nombre de jours dédiés à la formation et par un meilleur accompagnement de la carrière des directeurs.

→ Dégager du temps pour l'exercice des missions de direction par :

- un allègement ou une décharge renforcée sur le service des activités pédagogiques complémentaires (APC) au bénéfice des directeurs d'école ;
- la mise en place, à la rentrée 2014, d'une décharge dite de rentrée scolaire de 4 jours pour tous les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes, contre 2 jours précédemment ;
- des augmentations des décharges de direction dans un cadre pluriannuel 2015 et 2016, notamment pour les directions d'école de 8 et 9 classes.

→ Revaloriser les carrières par :

- une augmentation de la part complémentaire de l'indemnité de sujétions spéciales pour les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes (passage de 300 à 500 €), les directeurs d'écoles de 4 classes (passage de 300 à 700 €) et les directeurs d'écoles de 5 à 9 classes (passage de 600 à 700 €) ;
- une amélioration des perspectives de carrière grâce à un accès accru aux grades d'avancement :
 - accès à la hors classe grâce à une élévation progressive du taux des promus/promouvables qui est passé de 2 à 3 % au 1^{er} septembre 2013, 4% au 1^{er} septembre 2014 et 4,5 % au premier septembre 2015 ;
 - accès au nouveau grade à accès fonctionnel dans le corps des professeurs des écoles (GRAF).

→ Simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction par :

- un allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification ;
- le recrutement d'environ 15000 contrats aidés consacrés à l'aide administrative et l'appui éducatif dans les écoles ;
- l'élaboration d'un guide juridique précisant les domaines de responsabilité des directeurs et la mise en place d'une assistance juridique de premier niveau.

GT 2 - Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des RASED

→ Conforter le travail en équipe et en réseau des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale en :

- les positionnant clairement sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
- intégrant le travail en équipe dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.

→ Renforcer la professionnalisation en :

- développant des formations d'enseignants spécialisés adaptées aux missions définies via l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), des formations d'adaptation pour les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.

→ Améliorer le pilotage du dispositif en :

- positionnant les acteurs au niveau le plus pertinent : écoles pour les interventions auprès des élèves et circonscription pour le pilotage dans le cadre d'un « pôle ressource de circonscription ».

→ Garantir la pérennité des missions en :

- élaborant une cartographie des besoins à l'échelle départementale en fonction de critères pertinents (nombre d'élèves, éducation prioritaire...);

relançant la formation pour répondre aux vacances de postes et aux postes créés (travail académique sur la carte des postes).

GT 3 - Les formateurs des 1^{er} et 2nd degrés

→ Définir les missions des formateurs des premier et second degrés dans une circulaire commune permettant de :

- clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) dans le premier degré en distinguant les activités de formation (formation initiale dans le cadre des ÉSPÉ et formation continue dans le cadre des plans départementaux de formation), le tutorat des fonctionnaires stagiaires, ainsi que l'accueil et l'accompagnement d'étudiants stagiaires ;Le professeur des écoles maître formateur bénéficiera pour réaliser ses missions d'un allègement d'1/4 du service d'enseignement et d'une indemnité reconnaissant ses compétences.
- créer pour le second degré, une nouvelle fonction de professeur Formateur académique (PFA) chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ÉSPÉ, et d'animer le réseau des tuteurs (les différents tutorats seront revus avec l'évolution de la formation initiale et harmonisés entre les premier et second degrés).

Le professeur formateur académique bénéficiera pour réaliser ses missions d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures et d'une indemnité reconnaissant ses compétences.

→ Développer des compétences des formateurs des premier et second degrés

L'accès aux masters de formation est favorisé et la participation aux équipes de recherche des ÉSPÉ est encouragée dans des projets de type « recherche-action » susceptibles d'enrichir les savoirs professionnels et favoriser les transferts.

→ Mieux reconnaître le métier de formateur à travers une certification renouvelée ainsi qu'une valorisation de ses compétences

Un référentiel de compétences professionnelles des métiers de la formation de l'éducation nationale est en cours d'élaboration. Les compétences des formateurs sont en outre valorisées avec une prise en compte de l'expérience dans les évolutions professionnelles des enseignants.

→ Créer des postes et revaloriser le régime indemnitaire

200 postes de formateurs dans les premier et second degrés ont été créés à la rentrée 2014. En outre, l'indemnité de fonctions des instituteurs et professeurs d'École maîtres formateurs (IFIPMF) est portée à 1 250 € au lieu de 929 €. Enfin, la création du statut de professeur formateur académique dans le second degré s'accompagne d'une indemnité spécifique de 834 €.

→ Intégrer les formateurs dans les équipes pluri-professionnelles des ÉSPÉ.

Les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs formateurs académiques (PFA) sont, en effet, amenés à intervenir prioritairement dans les ÉSPÉ au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ».

GT 4 - Les conseillers pédagogiques

→ Redéfinir et clarifier les missions des conseillers pédagogiques

Ces missions sont davantage centrées sur le travail d'animation pédagogique, la participation à la formation initiale des fonctionnaires stagiaires, l'accompagnement des néo-titulaires et des enseignants du premier degré ayant des besoins particuliers et l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation continue. Les conseillers pédagogiques sont amenés à intervenir dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ).

→ Réaffirmer le rôle d'expert du conseiller pédagogique rattaché soit à la circonscription, soit au département.

→ Améliorer l'attractivité et la professionnalisation du métier en :

- recrutant les conseillers pédagogiques sur des postes à profil après consultation des instances compétentes ;
- rénovant la certification et favorisant l'accès des conseillers pédagogiques aux masters de formations, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants, au début puis tout au long de leur carrière, sur la base de la reconnaissance de leur compétence et de leur titre.
- portant le régime indemnitaire des conseillers pédagogiques de 1 500 € à 2 500 €, afin que celui-ci soit au moins égal à celui des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) dans le premier degré et pour reconnaître leur investissement dans l'animation des circonscriptions ou des départements ;
- favorisant l'accès des conseillers pédagogiques aux grades d'avancement de carrière :
 - accès à la hors classe : les parcours professionnels des enseignants du premier degré promouvables à la hors classe seront davantage pris en compte. Le taux de promotion a été élevé au 1^{er} septembre 2013 de 2 à 3 %, puis à 4 % cette année et sera de 4,5 % en 2015.
 - les fonctions de conseiller pédagogique figurent parmi celles permettant l'accès au nouveau grade à accès fonctionnel (GRAF) créé dans le corps de professeur des écoles.

GT5 – Les personnels enseignants du premier degré

→ 2013 : redéfinir et valoriser les différents métiers du premier degré

- création de l'ISAE
- passage à 4,5 % du taux de promotion à la HC (rentrée 2015)

→ 2014 : clarifier et mettre en cohérence les situations particulières en vue d'une reconnaissance de l'ensemble des missions et des métiers

Un travail de clarification des situations des personnels exerçant dans des contextes particuliers a été conduit au cours du premier semestre 2014.

Six grandes familles de fonctions ont été identifiées :

- enseignement (affecté dans une école ou remplaçant) ;
- direction (d'école ou d'établissement spécialisé) ;
- responsabilité hors direction (conseiller pédagogique au niveau de la circonscription ou du département, référent pour le handicap, responsable local d'enseignement en milieu pénitentiaire) ;
- formation de maîtres ;
- prise en charge d'élèves à besoin particuliers (CLIS, ESMS, SEGPA, EREA, ULIS, RASED, UPE2A, milieu pénitentiaire) ;
- mission administrative ou pédagogique (animation pédagogique spécialisée, mise à disposition en maison départementale des personnes handicapées, fonctions administratives).

Dans le cadre du plan de développement du numérique, le rôle des animateurs TICE sera reconnu soit par une certification de formateurs (bénéficiant ainsi de l'indemnité correspondante), soit par une décharge d'enseignement pour exercer leur mission

EDUCATION PRIORITAIRE

→ La hausse des indemnités de tous les enseignants en éducation prioritaire

La réforme prévoit, à partir de la rentrée scolaire 2015, la mise en place d'une indemnité unique pour les 1er et 2nd degrés, composée de deux niveaux. Elle concerne 119 000 enseignants (76 000 du premier degré, 43 000 dans le second degré).

- une indemnité renforcée pour les enseignants des Rep+ : 2 312 €, soit un doublement des indemnités actuelles (ISS Zep ou IS Éclair). Elle sera touchée par 38 000 enseignants.
- une indemnité de base pour les enseignants des Rep : 1 734 €, soit une hausse de 50 % des indemnités actuelles (ISS Zep ou IS Éclair). Elle sera touchée par 81 000 enseignants.